



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement
APML 033 337 24 P0024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

16 DEC. 2024

ID : 033-213303373-20241213-APML_24P0032-AI

Dossier n° APML 033 337 24 P 0032

Bailleur Demandeur : SCI ARCHIBALD 1ER

Représenté par : BARZUN Géraldine

Mandataire :

Adresse du Logement : 19 CD8E de Sauternes - 33210
PREIGNAC

Dépôt le : 29/11/2024

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 29/11/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par la SCI ARCHIBALD 1^{er} représentée par Mme BARZUN, bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°19 CD8E de Sauternes et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0032.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement le 12/12/2024 effectuée par M LABADIE Daniel, Adjoint, M. DANAY Bernard, Conseiller Municipal.

Lors de la visite il a été constaté , concernant l'installation gaz, que l'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente avait été obturé.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement ne satisfait pas entièrement aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation notamment en ce qui concerne :

1 / Anomalie électrique

- Au moins un socle de prise de courant comporte une broche non reliée à la terre dans la salle à manger.

Il conviendra de faire intervenir un électricien qualifié pour lever l'anomalie relevée.

2/Etage

Lors de la visite il a été constaté que le garde-corps du haut de l'escalier était branlant. Il conviendra de le consolider et de le rendre stable

3/ Portes

Lors de la visite il a été constaté que les portes avaient la peinture écaillée. Il conviendra de les repeindre d'autant plus qu'il a été relevé la présence de plomb de classe 1 et 2.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

D'autre part, une porte a été condamnée dans le logement, il conviendra de finaliser son encadrement et de lui donner un aspect convenable.



ARRETE

Article 1 : L'autorisation de mise en location du logement au n°19 CD8E de Sauternes -33210 PREIGNAC est **ACCORDEE** sous réserve pour le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité. Il devra fournir un justificatif démontrant la réalisation des travaux nécessaires (photos, factures), et il devra prévenir le secrétariat de la Mairie pour planifier une contre visite. Le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour réaliser les travaux.

Article 2 : Le délai de deux mois de la présente décision commence à la date de réception du présent arrêté par Mme BARZUN Géraldine.

Article 3 : L'autorisation étant acceptée sous réserve, le propriétaire peut louer son logement avant d'avoir exécuter les travaux de mise en sécurité et doit se conformer aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti. Si ces dernières ne sont pas respectées alors que le logement est loué, il s'expose à des poursuites dans le cadre des procédures administratives en matière d'habitat.

Article 4 : Une fois la preuve des travaux apportée, une nouvelle décision sera rendue et transmise au propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac. Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception du présent arrêté.

A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours contentieux.

Article 6 :Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- la Sous – Préfecture par télétransmission.
- SCI ARCHIBALD 1^{ER} Mme BARZUN Géraldine 16 Rue de Latresne 33100 BORDEAUX

A Preignac, Le 13/12/2024.

Le Maire,


Thomas FILLIATRE